

Force majeure et inexécution contractuelle en matière de prêt (Cour d'appel Casablanca 2022)

Identification			
Ref 29275	Juridiction Cour d'appel	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 353
Date de décision 17/01/2022	N° de dossier 2021/1501/3910	Type de décision Arrêt	Chambre
Abstract			
Thème Execution de l'Obligation, Civil		Mots clés عقد القرض, Dommages et intérêts, Exécution forcée en nature, Exécution forcée et dommages et intérêts, Extériorité, Faute, Force majeure, Force majeure et ses effets sur les obligations contractuelles, Conditions de la force majeure, Imprévisibilité, Irrésistibilité, Obligation de remboursement, Responsabilité contractuelle, Validité et interprétation des clauses contractuelles, الالتزامات التعاقدية, القوة القاهرة, Inexécution contractuelle, Clause pénale	
Base légale Article(s) : 1108 - Dahir du 12 septembre 1913 formant Code des obligations et des contrats (D.O.C)		Source Non publiée	

Résumé en français

La Cour d'Appel de Casablanca s'est prononcée sur un litige relatif à l'inexécution d'un contrat de prêt. Face à l'invocation de la force majeure par le débiteur pour justifier son incapacité à rembourser le prêt, la Cour a procédé à une analyse rigoureuse des conditions posées par l'article 1108 du Dahir des Obligations et Contrats (D.O.C.).

La Cour a rappelé que la force majeure doit être un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du débiteur. Après examen des faits, la Cour a jugé que les difficultés financières alléguées par le débiteur ne remplissaient pas ces conditions, notamment celles de l'imprévisibilité et de l'irrésistibilité.

En conséquence, la Cour a retenu la responsabilité contractuelle du débiteur pour inexécution fautive de ses obligations et l'a condamné au remboursement du prêt ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

Texte intégral
